

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, les membres du Comité syndical s  
présidence de Mme Michèle PLANTE.

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>
En exercice	21
Présents	21
Dont suppléants	1
Dont représentés	0
<b>Votants</b>	<b>21</b>
Dont pour	21
Dont contre	0
Dont abstention	0
Date convocation :	24/03/2021

**Membres présents :**

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, M. LAHORE Christophe (suppléant de Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, excusée), Mme LARROUDE Jacqueline, M. LESCOLE Grégory, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie

**Etait excusée :**

Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Christine MAILLOT

**N°2021-B4 – ENFANCE JEUNESSE – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE 2020/2021**

**RAPPORT**

**Vu** l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

**Vu** le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

**Vu** la circulaire n°89-273 du 25 Août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983,

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité de fixer pour l'année scolaire 2020-2021 le montant de la participation aux frais de scolarité pour les élèves scolarisés dans les écoles qui dépendent du Syndicat et qui sont issus des communes non adhérentes au Syndicat.

Elle propose d'arrêter le montant de la participation à 870 €.

**DECISION**

**Le Comité Syndical** ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le montant par élève extérieur au Syndicat à 870 € pour l'année scolaire 2020-2021

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Michèle PLANTE

**SYNDICAT DES ECOLES  
DE LA REGION DE GARLIN**  
3 rue Firmin BACARISSE - 64 330 GARLIN  
05.59.04.78.64 - contact@sivosgarlin.fr

